

ARR-2023-200

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA LECHERE (SAVOIE)

Le Maire de la Commune de La Léchère,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la décision n°E23000150/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 septembre 2023 désignant M. Philippe NIVELLE en qualité de commissaire-enquêteur et M. Robert PAGET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de modification du PLU de la commune déléguée de La Léchère soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de La Léchère **du 04 décembre 2023 à 9h00 au 04 janvier 2024 à 12h00, soit 32 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Zonage :
 - Mettre à jour les emplacements réservés suite aux aménagements réalisés, abandonnés ou décidés par les élus
- Règlement :
 - Article 2 : porter la surface des surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U destinée prioritairement à l'habitat à 200 m²
 - Article 6 : réduire les distances d'implantation par rapport aux voies et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 7 : supprimer la règle h/2 en Ua et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes

- Article 10 : ajouter la réhabilitation dans les exceptions à la règle et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 11 : préciser plusieurs points pour assurer une bonne insertion architecturale des projets
 - Article 12 : apporter une tolérance pour les stationnements dans les villages anciens
- Annexe au règlement – cahier de recommandations architecturales des zones Ua de Nâves : préciser quelques éléments de constat et intégrer les éléments de règlement à l'article 11

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- de la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure.

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de La Léchère.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Philippe NIVELLE et Monsieur Robert PAGET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E23000150/38 du 27 septembre 2023.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de La Léchère, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés ;
- sur support papier en mairies annexes de Doucy, Pussy, Celliers, Petit-Coeur et Naves aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - Doucy, le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h00,
 - Pussy, le mardi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30,

- Celliers, le jeudi de 8h30 à 11h30,
- Petit-Cœur, le lundi de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 8h30 à 11h30,
- Naves, le mercredi de 13h30 à 17h00 ;

- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.la-lechere.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet en mairie de La Léchère et en mairies annexes,
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère
- par mail, à l'adresse enquete-publique.plu@lalechere.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les registres mis à disposition en mairie de La Léchère, dans les mairies annexes et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de La Léchère les :

- **vendredi 08 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **lundi 18 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,**
- **jeudi 04 janvier 2024 de 09h00 à 12h00.**

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3205 du 03 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », le Conseil municipal a délibéré le 20 octobre 2023 pour ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de La Léchère et sur le site internet de la mairie <https://www.la-lechere.fr> .

En l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de modification du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de La Léchère disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de La Léchère le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de La Léchère, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de La Léchère et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de La Léchère <https://www.la-lechere.fr>.

ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de La Léchère délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de la commune déléguée de La Léchère éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- La Vie Nouvelle.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de La Léchère, en mairies annexes et sur les panneaux d'affichage réglementaires.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de La Léchère, à l'adresse suivante <https://www.la-lechere.fr>.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de La Léchère.

ARTICLE 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à La Léchère, le 27/10/2023



Le Maire
Dominique COLLIARD

Certifié exécutoire
Le